

3e édition du Prix de thèse du Comité français de droit international privé

Le Comité français de droit international privé décerne, en principe chaque année, un Prix de thèse.

S'agissant du Prix 2018 qui sera en principe décerné au mois de juin prochain, sont éligibles les **thèses soutenues en 2017**.

La date-limite de dépôt des candidatures est fixée au **31 janvier 2018**, conformément au règlement du Prix ci-dessous (qui précise notamment les conditions d'éligibilité).

Règlement du Prix de thèse du Comité français de droit international privé

1. Le Comité français de droit international privé décerne chaque année un prix destiné à récompenser une thèse de doctorat en droit rédigée et soutenue en langue française au cours de l'année civile antérieure et non publiée.
2. Le prix vise à récompenser une recherche originale contribuant au « perfectionnement scientifique et pratique du droit international privé » (art. 2 des Statuts du Comité français de droit international privé) ; dans le champ de cette discipline sont compris la nationalité, le droit des étrangers et le droit du commerce international.
3. Le prix est attribué par un jury désigné par les membres du Bureau du Comité.
4. Le jury peut, s'il le juge opportun, se faire assister d'un comité de lecture, désigné par le Président, qui sera chargé de lui faire un rapport sur les thèses présentées. Les membres du jury peuvent être également membres du comité de lecture. En aucun cas, le directeur de la thèse ne peut siéger dans le jury ou dans le comité de lecture.
5. Le prix est d'un montant de 1 500 €.
6. Décerné pour distinguer un ouvrage d'excellence, le prix ne sera pas attribué l'année où aucune candidature ne répondrait à cette exigence.
7. Le prix est destiné à faciliter la publication de la thèse. Lors de la publication, la couverture et la page de garde porteront la mention « Prix du Comité français de droit international privé ».
8. La candidature n'est prise en considération que si la thèse est accompagnée de deux recommandations d'universitaires enseignant en France ou à l'étranger.
9. Les candidats doivent remettre leur thèse en deux exemplaires au Secrétaire général du Comité français de droit international privé, avec un résumé de la thèse (2 à 5 pages), une copie du rapport de soutenance, un *curriculum vitae* et la liste des publications éventuelles, avant le 31 janvier de l'année suivant la soutenance.
10. Le prix est attribué lors de la dernière séance du Comité de l'année académique en cours.

Nota bene : Pour l'envoi des thèses, les candidats doivent contacter, préalablement et par voie électronique, les Professeurs Marie-Elodie Ancel et Sabine Corneloup, Secrétaires généraux du Comité :

- marie-elodie.ancel@u-pec.fr
- sabine.corneloup@u-paris2.fr